

## Facturation d'un forfait à UBSIDE pour l'utilisation des équipements scientifiques de l'Université Bretagne Sud pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment son article L711-1 ;*

*Vu le décret n°95-130 du 7 février 1995 portant création de l'université Bretagne Sud ;*

*Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

*Vu la convention spécifique de la convention de coopération n°2 entre l'Université Bretagne Sud et la SATT Ouest*

*Valorisation votée au Conseil d'administration de l'Université Bretagne Sud du 11 mars 2025 et signée le 2 avril 2025 ;*

*Vu le protocole d'accord en vue de la création de la Business Unit UBSIDE voté au conseil d'administration de l'université Bretagne Sud du 11 mars 2025 et signée le 2 avril 2025 ;*

Dans le cadre de la création de la Business Unit UBSIDE, la convention de coopération spécifique de la convention de coopération n°2 prévoit la refacturation par l'UBS de l'utilisation des équipements, dont elle assure la propriété, la maintenance et le renouvellement, à UBSIDE. Pour la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, la facturation basée sur une tarification proportionnelle au temps d'utilisation effectif de chaque équipement n'est pas disponible. Dans l'attente de la mise en place de ce système de traçabilité, il est proposé d'établir un forfait global. En conséquence, il est proposé de facturer la somme forfaitaire de 20 000 €, correspondant à 6 mois d'utilisation pour l'ensemble des équipements situés à CompositIC et espace CREA, tenant compte de la valeur d'amortissement, et permettant de compenser une part de l'usure, de la mobilisation des ressources techniques nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

La mise en œuvre de cette facturation forfaitaire constitue donc une mesure temporaire, destinée à assurer la continuité des relations financières entre l'UBS et UBSIDE en conformité avec les exigences réglementaires et les procédés formalisés dans la convention spécifique de la convention de coopération n°2 entre la SATT Ouest Valorisation et l'UBS.

### Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la facturation par l'université Bretagne Sud à la Business Unit UBSIDE de la somme forfaitaire de 20 000 €, pour la mise à disposition de ses équipements pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

### Documents en annexe :

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	22
Membres en exercice :	Pour :	22
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	2

Visa du président, David MENIER  
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

